



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**13829/3**

**VU** le Code de l'Environnement – Livre V relatif aux installations classées, et notamment son article R512-31,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 6 août 1996,

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappes Profondes" approuvé le 25 novembre 2003,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510,

**VU** l'arrêté préfectoral n°13829/2 du 16 décembre 2004 autorisant la société SYSTEME U à exploiter sur le territoire de la commune de Langon un entrepôt logistique de produits de grande consommation,

**VU** le dossier déposé le 5 novembre 2008 par la société SYSTEME U en vue de stocker sur son site de Langon des produits saisonniers (charbon de bois – terreau – mobilier de jardin) et des bouteilles d'eau

**VU** le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 15 avril 2009,

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 avril 2009,

**CONSIDERANT** que les études produites relatives au risque incendie et la demande de modification des installations de la société SYSTEME U ont mis en évidence, la nécessité de modifier et compléter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°13829/2 du 16 décembre 2004 réglementant l'entrepôt logistique de la société SYSTEME U à Langon en vue de protéger les intérêts visés par l'article L511.1 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** les modifications prévues par la société SYSTEME U ne sont pas notables au vu de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence, sur la base des compléments et études apportées par la société SYSTEME U, de faire application des dispositions de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, en imposant à la société SYSTEME U des prescriptions complémentaires par voie d'arrêté préfectoral,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**- ARRÊTE -**

-=-=-

**Article 1**

L'arrêté préfectoral n°13829/2 du 16 décembre 2004 autorisant la société SYSTEME U à exploiter sur le territoire de la commune de LANGON un entrepôt de stockage de produits de grande consommation est modifié et complété par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2**

Le tableau de classement figurant de l'article 1.1. de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé est remplacé comme suit :

<b>Rubrique de classement</b>	<b>Libellé</b>	<b>Capacité maximale-capacité équivalentes</b>	<b>Classement A-D-NC</b>
1510-1°	<b>Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert</b> Volume de stockage de l'entrepôt de produits secs, dans 8 cellules de stockages. Quantité de matières stockées	41000 m <sup>3</sup> 15 000 tonnes de matières combustibles	A
1412-2a	<b>Stockage de gaz inflammables liquéfiés</b> contenus en aérosols	53,4 tonnes	A
1432-2b	<b>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables :</b> 1 cuve enterrée de fuel (FOD) de 20 m <sup>3</sup> alcools sous forme d'aérosols : 43,5 m <sup>3</sup> Capacité équivalente totale :	44,3 m <sup>3</sup>	D
1450-2b	<b>Solides facilement inflammables :</b> Stockage d'allume feu :	980 kg	D
1520-2	<b>Dépôt de charbon de bois</b>	400 tonnes	D
1530-2	<b>Stockage de palettes en bois en extérieur :</b> volume maximal stocké :	7600 m <sup>3</sup>	D
2171	<b>Dépôt de fumiers, engrais, supports de culture renfermant des matières organiques</b> Terreau	1 000 m <sup>3</sup>	D
2910-A2	<b>Installation de combustion au fuel domestique :</b> Groupe électrogène de secours de puissance thermique :	2,4 MW	D
2925	<b>Ateliers de charge d'accumulateurs :</b> Puissance maximale de courant continu utilisable :	292 kW	D
1172	<b>Stockage ou emploi de substances dangereuses pour l'environnement -A</b>	14,8 t	NC
1173	<b>Stockage ou emploi de substances dangereuses pour l'environnement -B</b>	3,1 t	NC
1525	<b>Dépôts d'allumettes chimiques, à l'exception de celles non dites de sécurité visées à la rubrique 1450</b>	20 m <sup>3</sup>	NC
2663-2-b	<b>Stockage de polymères dont 50 % de la masse totale unitaire est composé de polymères</b> Mobilier de jardin	900 m <sup>3</sup>	NC

(Régime de classement ICPE : A = Autorisation

D = Déclaration NC = Non Classé)

### Article 3

Le tableau de produits stockés figurant de l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé est remplacé comme suit :

Cellule	Période de stockage	Produits	Nombre de palettes max	Poids unitaire moyen (kg/palette)
1	Année	Promos : Epicerie Liquides Droguerie entretien hygiène	4 524	600
2	Année	Produits inflammables : Aérosols Briquets Allume feu Allumettes	1 768	300
3	Année	Huiles alimentaires Aliments pour animaux	3 001	750
4	Année	Droguerie Hygiène entretien	6 707	300
5	Année	Epicerie	6 707	600
6	Année	Epicerie	6 223	600
7	Année	Epicerie	7 049	600
8	Année	Liquides	6 827	900
			42 806	
9	Année	Emballages (palettes bois vides)	20 000	25
	Saison / promos	Eau en bouteilles	1 680	700
	Saison / promos	Terreau / fumier	840 <sup>1</sup>	900
	Saison / promos	Mobilier plastique	400 <sup>1</sup>	150
Stockage extérieur en façade	Saison / promos	Eau en bouteilles	2 040	700
			25 440 palettes (dont 20 000 vides)	

1 : quantité maximale susceptible d'être présente en extérieur

Les produits saisonniers seront stockés à l'intérieur de l'entrepôt en priorité comme suit :

Mobilier de jardin : cellule 3 et 4 en priorité

Terreau : cellule 1, 3 et 4 en priorité

Eau : tout l'entrepôt.

Le charbon de bois est stocké exclusivement à l'intérieur de l'entrepôt (cellules 1 à 8).

### Article 4

Les distances d'éloignements Z1 et Z2 du tableau figurant de l'article 26.1. de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé sont remplacées comme suit :

Flux émis par	Distances atteintes par les flux (en m)	
	Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : Z1	Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : Z2
Entrepôt (cellules 1 à 8)	Face Ouest (cellule 5, 6, 7, 8) : 34	47
	Face Ouest (cellule 1) : 46	67
	Face Est (cellule 5, 6, 7, 9) : 33	44
	Face Est (cellule 3, 8) : non atteint	33
	Face Est (cellule 4) : non atteint	43
Cellule 9 (palettes)	Face Nord : 62	91
	Face Ouest : 34	47
Stockage extérieur de bouteilles d'eau	Ilot AV1 Largeur : 15 Longueur : 30	Largeur : 21 Longueur : 47
	Ilot AV2 Largeur : 7 Longueur : 12	Largeur : 9 Longueur : 19

### Article 5

Les dispositions de l'article 38 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé sont complétées comme suit :

#### > Cellule 9

Dans l'hypothèse où la cellule 9 stockerait des produits saisonniers, l'organisation de ce stockage se fait dans les conditions suivantes :

Le stockage se répartit en 7 îlots dont les caractéristiques sont les suivantes :

Zone	Longueur maximum (m)	Largeur maximum (m)
Ilots 1 à 4	48	15
Ilots 5 à 7	35	15

Les îlots 1 à 4 stockeront l'un des deux produits suivants : eau, terreau.

Les îlots 5 à 7 stockeront l'un des trois produits suivants : eau, terreau, mobilier de jardin.

Les bouteilles d'eau seront stockées sur une hauteur maximale de 2 palettes.

Le terreau et mobilier de jardin seront stockés sur une hauteur de palette.

Ces îlots seront constitués de zone de stockage ne dépassant pas 150 m<sup>2</sup>.

Un marquage au sol permettra de délimiter les îlots.

La cellule 9, dalle extérieure, est sprinklée pour ce qui est des parties couvertes, à savoir les 2 auvents recouvrant les quais sur chaque façade.

Une surveillance renforcée du stockage des produits saisonniers est mise en place.

#### > Stockage extérieur de bouteilles – façade sud ouest

Le stockage se répartit en 2 îlots dont les caractéristiques sont les suivantes :

Zone	Longueur maximum (m)	Largeur maximum (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
Ilot Av1	145	15	750
Ilot Av2	90	6	540

Ce stockage recevra exclusivement des bouteilles d'eau.

Les bouteilles d'eau seront stockées sur une hauteur maximale de 2 palettes.

Un marquage au sol permettra de délimiter ces îlots.

### Article 6

Les plans de l'annexe IV de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé sont complétées par les plans annexés au présent arrêté.

### **Article 7**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai est de quatre ans pour les tiers à compter de l'accomplissement des formalités de publication dudit arrêté.

### **Article 8**

Le Maire de Langon est chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les présentes prescriptions, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département

### **Article 9**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- la Sous Préfète de Langon,
- le Maire de la commune de Langon,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

et tous les agents de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SYSTEME U.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2009  
LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

**LEGENDE**

● CUVES POMPIERS 1000 m<sup>3</sup>  
 Cuv. N°1 - 1000 m<sup>3</sup> (emplacement au sol)  
 Cuv. N°2 - 1000 m<sup>3</sup> (emplacement au sol)

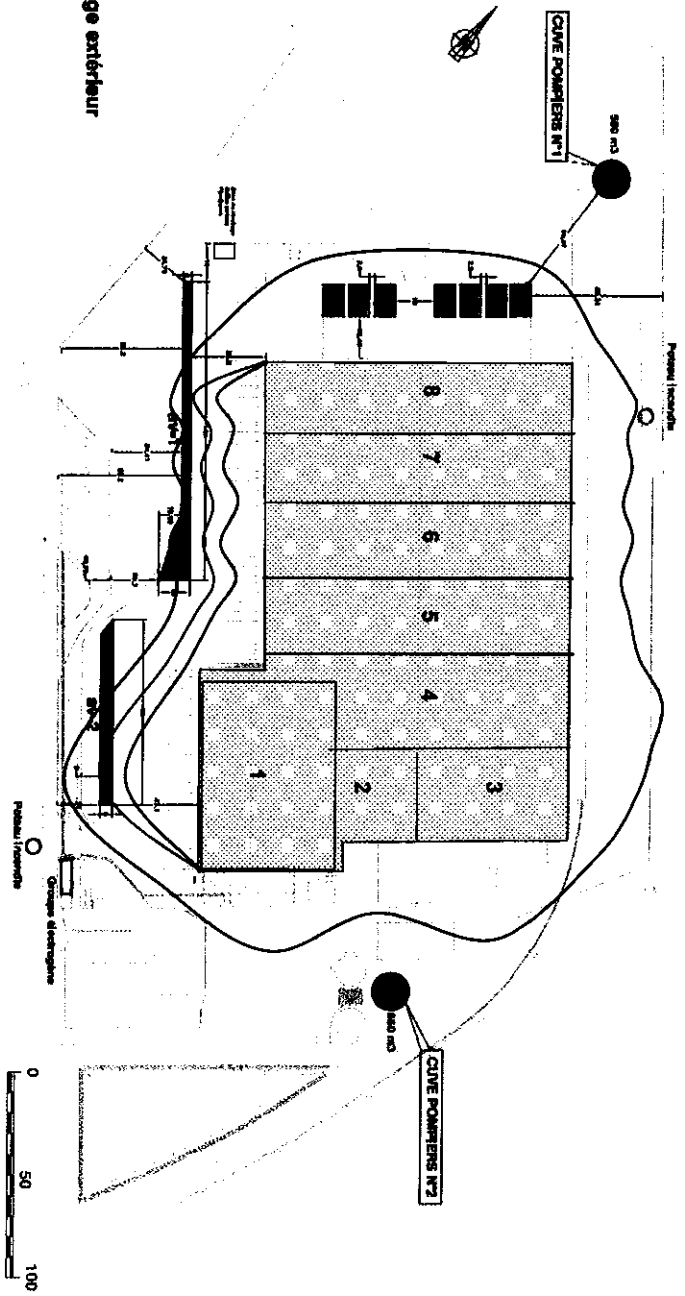
○ Pl POTEAU SECOURS

**Stockage extérieur - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

MODELISATION DES FLUX THERMIQUES DE L'INCENDIE GENERALEUSE DE L'ENTREPOT

LANGON - PROJET  
 LE 26/02/2009  
 Echelle 1/2500  
 Version 12

Flux thermique 3 kW/m<sup>2</sup>  
 Flux thermique 5 kW/m<sup>2</sup>  
 Flux thermiques 8 kW/m<sup>2</sup>



**PROJET**  
 Implantation de Stockage extérieur

**Façade avant**

AV1  
 Sur 3750m<sup>2</sup>  
 850 emplacements au sol gelables 100\*120  
 Distance au bâtiment environ 50m

AV2  
 Sur 6500m<sup>2</sup>  
 1200 emplacements au sol gelables 100\*120  
 Distance au bâtiment environ 45m

emplacements EN FAÇADE -> 1820 emplacements au sol

**Sur dalle extérieure**

01 à 07  
 Sur 1500m<sup>2</sup>  
 120 emplacements au sol gelables 100\*120  
 Distance au bâtiment environ 50m

emplacements SUR DALLE -> 840 emplacements au sol

**ILOT SURFACE**

AV1 750m<sup>2</sup>  
 AV2 540m<sup>2</sup>  
 01 à 04 47150m<sup>2</sup>  
 05 à 07 3x150m<sup>2</sup>

**PRODUITS**

EAU  
 EAU  
 EAU-  
 -TERREAU  
 -TERREAU-MOBILIER DE JARDIN

**TOTAL : 1860 emplacements au sol disponible**

<b>Exeption IV</b> <small>Crédit Immobilier SA</small> SERVICES GÉNÉRALUX VANDANQUES	Société de conseil aux clients particuliers	LANGON
	IMPLANTATION STOCKAGE EXTÉRIEUR	PLAN DE MASSE LE 26/02/2009 Echelle 1/2500



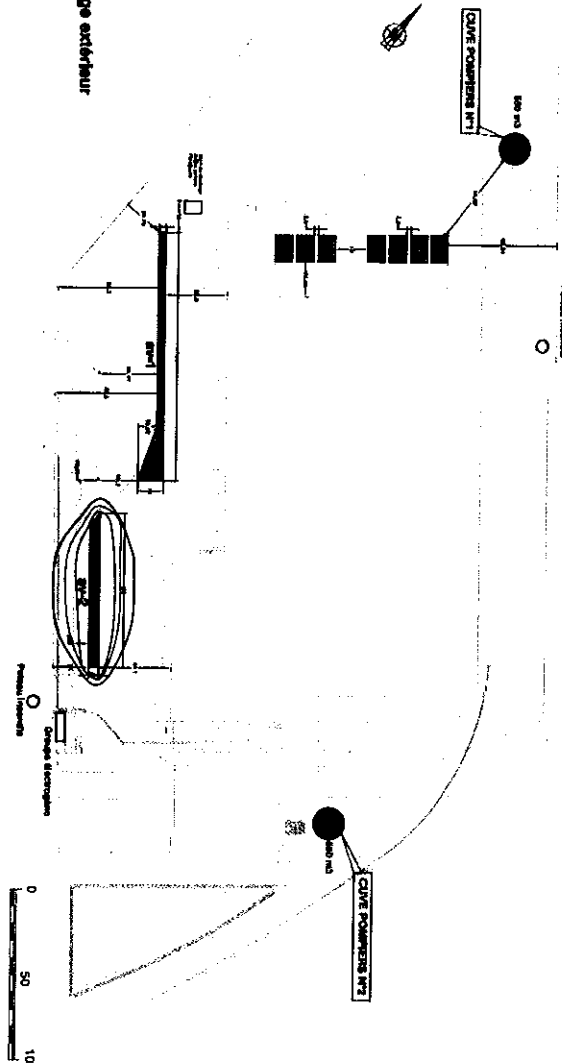
**LEGENDE**

- CUVES POUSSIERES 100 m<sup>3</sup>
- P1 POINT AU JARDIN

**Stockage extérieur - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

LANGON - PROJET  
LE 26/02/2009  
Echelle 1/2500  
Version 12

- Flux 3 kW/m<sup>2</sup>
- Flux 5kW/m<sup>2</sup>
- Flux 8 kW/m<sup>2</sup>



**PROJET**  
implantation de Stockage extérieur

**Façade avant**

Site de 750m<sup>2</sup>  
-> 870 emplacements au sol (général 100\*120)  
-> 200 emplacements au sol (général 100\*120)  
-> 670 emplacements au sol (général 100\*120)  
Distance du bâtiment environ 45m

Site de 750m<sup>2</sup>  
-> 870 emplacements au sol (général 100\*120)  
-> 200 emplacements au sol (général 100\*120)  
-> 670 emplacements au sol (général 100\*120)  
Distance du bâtiment environ 45m

Site de 750m<sup>2</sup>  
-> 870 emplacements au sol (général 100\*120)  
-> 200 emplacements au sol (général 100\*120)  
-> 670 emplacements au sol (général 100\*120)  
Distance du bâtiment environ 45m

**TOTAL : 1660 emplacements au sol disponibles**

**ILOT SURFACE**

AV1 750m<sup>2</sup>  
AV2 540m<sup>2</sup>  
01 à 04 4115m<sup>2</sup>  
05 à 07 3x115m<sup>2</sup>

**PRODUITS**

EAU  
EAU  
EAU  
EAU  
TERREAU  
TERREAU-MOBILIER DE JARDIN

	SOCIÉTÉ DE CONCRÈTE SPÉCIALISÉE SOCIÉTÉ DE CONCRÈTE SPÉCIALISÉE	LANGON PLAN DE MASSE
	SOCIÉTÉ DE CONCRÈTE SPÉCIALISÉE SOCIÉTÉ DE CONCRÈTE SPÉCIALISÉE	LANGON PLAN DE MASSE

**Ilots av1 et av2 stockant des palettes de bouteilles d'eau  
Ilots 05 à 07 stockant des palettes de mobilier de jardin**

<b>LANGON</b>	<b>LANGON</b>
SERVICES GÉNÉRALIS	PLAN DE MASSE
VENDANGES	LE 30/10/2008
	Echelle 1/2500

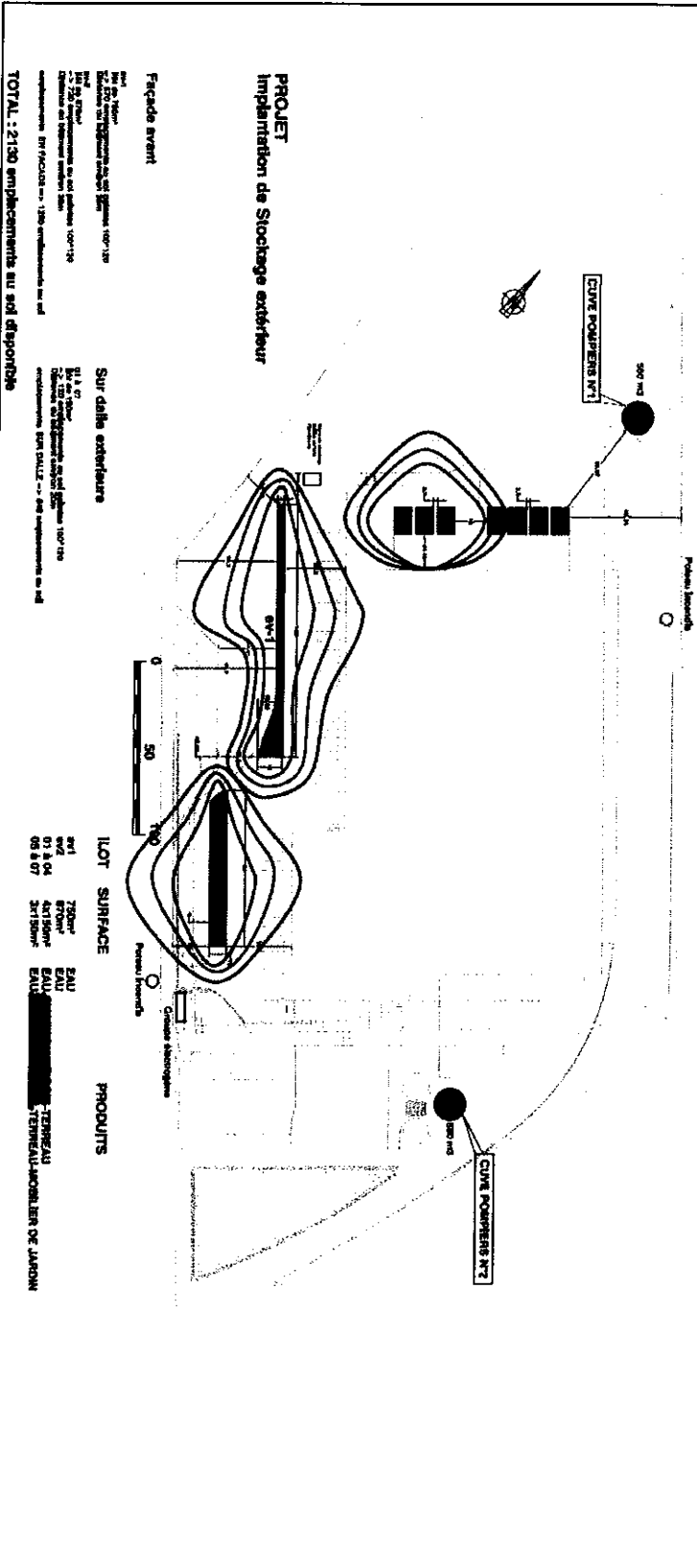


**LEGENDE**

- CIVE POMPIERS 500 m3
- CIVE N° 1 - 2 Pannes Couvercles
- CIVE N° 2 - Pannes Couvercles
- PI PORTAUL INCENDIE

Indication de matériel  
Cote des zones de stockage extérieures  
Cote des zones de stockage intérieures  
Cote des zones de stockage au sol

**LANGON - PROJET**  
Implantation de Stockage extérieur  
LE 30/10/2008  
Echelle 1/2500  
Version 11



**PROJET**  
Implantation de Stockage extérieur

Facade avant

Sur dalle extérieure

**LOT SURFACE**

AV1	720m <sup>2</sup>
AV2	870m <sup>2</sup>
AV3	847m <sup>2</sup>
AV4	847m <sup>2</sup>
AV5	847m <sup>2</sup>
AV6	847m <sup>2</sup>
AV7	847m <sup>2</sup>

**PRODUITS**

EAU	720m <sup>2</sup>
EAU	870m <sup>2</sup>
EAU	847m <sup>2</sup>
EAU	847m <sup>2</sup>
EAU	847m <sup>2</sup>
EAU	847m <sup>2</sup>
EAU	847m <sup>2</sup>

TOTAL : 2130 emplacements au sol disponibles